



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/20/Add.43
11 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSÉ SUCCINCT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET SUR LE POINT OÙ
EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/1994/20 du 20 janvier 1994, S/1994/20/Add.3 du 3 février 1994, S/1994/20/Add.12 du 8 avril 1994, S/1994/20/Add.14 du 21 avril 1994, S/1994/20/Add.21 du 10 juin 1994 et S/1994/20/Add.33 du 31 août 1994.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 5 novembre 1994, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les points suivants :

La situation en Somalie (voir S/23370/Add.11, S/23370/Add.16, S/23370/Add.30, S/23370/Add.34, S/23370/Add.48, S/25070/Add.12, S/25070/Add.23, S/25070/Add.38, S/25070/Add.43, S/25070/Add.46, S/1994/20/Add.4, S/1994/20/Add.21, S/1994/20/Add.33 et S/1994/20/Add.38; voir également S/23370/Add.3)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3446e séance, tenue le 31 octobre 1994, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures; il était saisi du rapport du Secrétaire général concernant la situation en Somalie (S/1994/1166).

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1994/1222), qui avait été établi au cours de consultations antérieures du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé à un vote sur le projet de résolution S/1994/1222 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 953 (1994) [pour le texte, voir S/RES/953 (1994)]; à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994).

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3447e séance, tenue le 4 novembre 1994, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures; il était saisi du rapport du Secrétaire général

concernant la situation en Somalie (première et deuxième partie) (S/1994/1068 et S/1994/1166).

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants du Kenya et de la Somalie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/1994/1242), qui avait été établi au cours des consultations antérieures du Conseil.

Le Conseil de sécurité a procédé à un vote sur le projet de résolution S/1994/1242 et l'a adopté à l'unanimité en tant que résolution 954 (1994) [pour le texte, voir S/RES/954 (1994)]; à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994).

Agenda pour la paix : maintien de la paix (voir également S/23370/Add.4, S/23370/Add.26, S/23370/Add.43, S/25070, S/25070/Add.4, S/25070/Add.8, S/25070/Add.13, S/25070/Add.17, S/25070/Add.21 et S/1994/20/Add.17 et S/1994/20/Add.29)

Le Conseil de sécurité a examiné la question à ses 3448e et 3449e séances, tenues le 4 novembre 1994, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures. Il était saisi d'une lettre datée du 15 septembre 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande (S/1994/1063).

À la 3448e séance, le Président a déclaré, qu'à l'issue des consultations qu'il avait eues avec le Conseil, il avait été autorisé à faire une déclaration au nom de ce dernier et il a donné lecture du texte de cette déclaration (pour le texte voir S/PRST/1994/62); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994).

À la 3449e séance, avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Malaisie, des Pays-Bas, de la Suède, de la Turquie et de l'Ukraine, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

La situation en Angola (voir S/25070/Add.4, S/25070/Add.10, S/25070/Add.17, S/25070/Add.22, S/25070/Add.23, S/25070/Add.28, S/25070/Add.37, S/25070/Add.44, S/25070/Add.50, S/1994/20/Add.5, S/1994/20/Add.10, S/1994/20/Add.21, S/1994/20/Add.25, S/1994/20/Add.31, S/1994/20/Add.35, S/1994/20/Add.38 et S/1994/20/Add.42; voir aussi S/22110/Add.21, S/23370/Add.12, S/23370/Add.27, S/23370/Add.37, S/23370/Add.40, S/23370/Add.43, S/23370/Add.48 et S/23370/Add.51)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 3450e séance, tenue le 4 novembre 1994, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de l'Angola, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'à l'issue des consultations qu'il avait eues avec le Conseil, il avait été autorisé à faire une déclaration au nom de ce dernier et il a donné lecture du texte de cette déclaration (pour le texte, voir S/PRST/1994/63); à paraître dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994). Accord du 21 octobre 1994 entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée (voir également S/1994/20/Add.12 et S/1994/20/Add.21)

Le Conseil de sécurité a examiné cette question à sa 3451e séance, tenue le 4 novembre 1994, conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations antérieures.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants du Japon et de la République de Corée, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a déclaré qu'à l'issue des consultations qu'il avait eues avec le Conseil, il avait été autorisé à faire une déclaration au nom de ce dernier et il a donné lecture du texte de cette déclaration (pour le texte, voir S/PRST/1994/64); à paraître dans les Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1994).
